

Le Conseil Municipal de la commune de Saint Laurent de la Cabrerisse, légalement convoqué, s'est rassemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Xavier de VOLONTAT, Maire

**Présents :** Xavier de VOLONTAT, Éric FABRE, Patrick BONNÉRY, Francette CROS, Georges CLAYRAC, Christine DAYER, Jean-Luc RAMONE, Pascal CROUSILLAC, Pierre LABADIE, formant la majorité des membres en exercice.

**Absents :** Joël POUS, Mathilde VIDAL,

**Empêchés :** Christian BENSEN, Christiane CHORTO, Fabien CASSIGNAC,

**Procurations :** Christiane CHORTO à Christine DAYER

**Secrétaire :** Francette CROS

**OBJET**

**ACTUALISATION DES TARIFS DES PRESTATIONS DU SERVICE DE L'EAU POTABLE**

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 011-211103510-20241211-D2024\_12\_11\_05-DE

Monsieur le Maire informe ses collègues que, conformément aux articles 44 et 45 du règlement du service de l'eau potable, les tarifs sont établis et modifiés par une délibération chaque fois qu'un ajustement est nécessaire pour assurer l'équilibre des recettes et des dépenses.

Il ajoute que ledit règlement dispose que, sont également répercutés sur l'usager les frais de réalisation ou de modification de branchements (Art. 15 et 17), de remplacement de compteur (Art. 24), de fermeture et de réouverture de branchements (Art. 30, 31, 32, 33 et 52) et de demande de relevé intermédiaires.

Pour un étalement de la charge financière pesant sur le budget des abonnés, Monsieur le Maire propose une facturation semestrielle.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de se prononcer.

**LE CONSEIL MUNICIPAL**

**OUÏ** l'exposé de son Président et après en avoir délibéré

**DECIDE** la facturation semestrielle

**FIXE** les tarifs des prestations du service de l'eau potable de la manière suivante :

- Part fixe de la facturation d'eau par période semestrielle :	20.50 euros
- Réalisation ou modification avec compteur à encastrer « Isogel » :	1 500.00 euros
- Remplacement d'un compteur	100.00 euros
- Fermeture et réouverture de branchement :	30.00 euros
- Demande de relevé intermédiaire :	12.00 euros

Pour : 10

Abstention : 0

Contre : 0

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an ci-dessus et ont, les membres présents, signé au registre. La convocation du C.M. et le compte rendu ont été affichés conformément aux articles L.2121-7 et suivants du C.G.C.T.

Le secrétaire de séance  
Francette CROS

Le Maire,  
Xavier de VOLONTAT

